

MAIRIE LES DEUX ALPES
48 avenue de la Muzelle
38860 - LES DEUX ALPES

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

N° 2019.021

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février 2019 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 22 février 2019, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire, M. Pierre BALME, maire délégué, Agnès ARGENTIER, Jean-Noël CHALVIN, adjoints, BALME Michel, BISI Jean-Luc, DEBOUT Stéphanie, DEVAUX Jean-Pierre, DODE Maryvonne, FOURNIER Jean-Luc, GIRAUD Laurent, LESCURE Hervé, BARBIER Guylaine, MARTIN Jocelyne, BOURGEAT Delphine, GUIGNARD Thierry, conseillers municipaux.
Absents : ARLOT Maurice, MOREAU Françoise, Romain CHARREL, Laurence CHOPARD, Emmanuel DURDAN, GONON Catherine, POIROT Fabien, Estelle FAURE, Nicolas CASSEGRAIN

Pouvoirs : Sylvie ROY donne pouvoir à Stéphanie DEBOUT
Florence BEL donne pouvoir à Jocelyne MARTIN
Magali LESCURE donne pouvoir à Jean-Luc BISI

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil :
Mme Stéphanie DEBOUT et Mr Jean-Luc FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : FINANCES LOCALES – 7.2.6. – Autres taxes et redevance

OBJET : Vérification des taux applicables et régime des exonérations de taxe d'aménagement sur le territoire.

VU les articles L331-14, L331-15 et L331-9 du CGCT,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2017 n° 2017-231,

VU le projet de convention ci-annexé,

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que la taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Il a proposé de reconduire la délibération précédente de la commune, à savoir un taux de 5% applicable sur l'ensemble du territoire communal, et l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPROUVER** la reconduction de la délibération précédente de la taxe d'aménagement.

Fait et délibéré en séance, les jours et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Le... 14 mars 2019 ...Stéphane SAUVEBOIS, maire

